

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 24/2025

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : réglementation de circulation sur voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et modifiée en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

Considérant les intempéries survenues le 25 Juin 2025 sur la commune de Cour-sur-Loire et le nombre important de dégâts :

Arrêtons :

Article 1 : La Rue de l'Eglise, du départ de l'Eglise jusqu'aux Quais de la Loire, sera interdite à la circulation et aux piétons dans les deux sens de façon permanente. Seul l'accès aux véhicules d'urgence sera autorisé.

Article 2 : Une déviation avec signalisation sera mise en place par la commune permettant la bonne circulation des usagers qui pourront emprunter la déviation qui se fera par les Quais de la Loire, la rue du Bourg et la rue de Verdun.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la voie de circulation interdite par le demandeur.

Cour-sur-Loire, le 26 Juin 2025,

Le Maire – Annie GONCALVES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer